

Table des matières

INTRODUCTION	7
SECTION I	
APERÇU HISTORIQUE	8
§1 – LE DROIT DE LA FAILLITE	8
§2 – L’ÉMERGENCE DU DROIT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ .	11
A. La législation de 1967	11
1. <i>Le traitement des difficultés : la loi du 13 juillet 1967</i>	11
2. <i>La prévention des difficultés : l’ordonnance du 23 septembre 1967</i>	12
B. La législation de 1984 et 1985	14
1. <i>La loi du 1^{er} mars 1984</i>	14
2. <i>Les lois du 25 janvier 1985</i>	15
C. Les réformes postérieures à 1985	17
SECTION II	
PRÉSENTATION DU DROIT POSITIF	19
§1 – LE DISPOSITIF DE DROIT PRIVÉ	20
§2 – LE DISPOSITIF DE DROIT PUBLIC	23
§3 – LE DISPOSITIF DE DROIT INTERNATIONAL	25
Titre I	
LA PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES	28
CHAPITRE I – LA DÉTECTION	
DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES	29
SECTION I	
L’AMÉLIORATION DE L’INFORMATION SUR L’ENTREPRISE .	29
§1 – LES INFORMATIONS COMPTABLES	29
§2 – L’OBLIGATION D’INSCRIRE CERTAINES CRÉANCES	31

	SECTION II	
	L'INTERPELLATION DES DIRIGEANTS	32
§1 – L'ALERTE	32	
A. L'alerte des associés ou actionnaires	33	
B. L'alerte des représentants du personnel	33	
C. L'alerte du commissaire aux comptes	34	
§2 – LA CONVOCATION DES DIRIGEANTS PAR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL	36	
CHAPITRE II – LE MANDAT AD HOC ET LA PROCÉDURE DE CONCILIATION	39	
	SECTION I	
	LE MANDAT AD HOC	39
	SECTION II	
	LA PROCÉDURE DE CONCILIATION	41
§1 – LE DÉCLENCHEMENT DE LA PROCÉDURE	42	
§2 – LA RECHERCHE DE L'ACCORD	44	
§3 – LES SUITES DE L'ACCORD	47	
A. L'accord constaté	47	
B. L'accord homologué	48	
1. <i>Les modalités de l'homologation</i>	48	
2. <i>Les effets de l'homologation</i>	49	
a) Effets se produisant en toute hypothèse	49	
b) Effets se produisant en cas d'ouverture d'une procédure collective subséquente	50	
§4 – L'INEXÉCUTION DE L'ACCORD DE CONCILIATION	52	
Titre II		
LES PROCÉDURES DE SAUVEGARDE, DE REDRESSEMENT ET DE LIQUIDATION JUDICIAIRES	55	
CHAPITRE I – L'OUVERTURE DE LA SAUVEGARDE, DU REDRESSEMENT ET DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRES	57	

	SECTION I	
	LES CONDITIONS DE FOND	57
§1 – LES ENTREPRENEURS SUSCEPTIBLES D’ÊTRE SOUMIS		
À LA SAUVEGARDE, AU REDRESSEMENT OU		
À LA LIQUIDATION JUDICIAIRE	57	
A. Les personnes physiques	58	
B. Les personnes morales	63	
§2 – LES SITUATIONS JUSTIFIANT L’OUVERTURE DES PROCÉDURES		
DE SAUVEGARDE, DE REDRESSEMENT ET DE LIQUIDATION		
JUDICIAIRES	67	
A. Les difficultés justifiant l’ouverture d’une procédure de		
sauvegarde	68	
B. Les difficultés justifiant l’ouverture d’une procédure		
de redressement ou de liquidation judiciaire	68	
1. <i>La cessation des paiements, condition commune aux deux</i>		
<i>procédures collectives</i>	69	
a) La notion de cessation des paiements	69	
b) La date de cessation des paiements	72	
2. <i>L’exigence de difficultés d’une gravité supérieure</i>		
<i>pour le prononcé de la liquidation judiciaire</i>	74	
	SECTION II	
	LA PROCÉDURE D’OUVERTURE DE LA SAUVEGARDE,	
	DU REDRESSEMENT ET DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRES ..	74
§1 – LE TRIBUNAL COMPÉTENT	75	
§2 – LA SAISINE DU TRIBUNAL	76	
A. La saisine par le débiteur	76	
B. La saisine par un créancier	77	
C. La saisine par les autorités judiciaires	77	
§3 – LA DÉCISION DU TRIBUNAL	78	
	SECTION III	
	LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE COLLECTIVE	80
§1 – LES AUTORITÉS JUDICIAIRES	80	

A. Le tribunal	80
B. Le juge-commissaire	81
C. Le ministère public	82
§2 – LES MANDATAIRES DE JUSTICE	83
A. Dans les procédures de sauvegarde et de redressement judiciaire	83
B. Dans la procédure de liquidation judiciaire	85
§3 – LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	86
A. Les représentants du comité d'entreprise ou des délégués du personnel	86
B. Le représentant des salariés	87
§4 – LES CONTRÔLEURS	87
CHAPITRE II – LE PATRIMOINE DU DÉBITEUR	91
SECTION I	
LA DÉTERMINATION DE L'ACTIF	92
SOUS-SECTION I	
<i>LES NULLITÉS DES ACTES DE LA PÉRIODE SUSPECTE DANS LES PROCÉDURES DE REDRESSEMENT ET DE LIQUIDATION JUDICIAIRES</i>	92
§1 – LA MISE EN ŒUVRE DES NULLITÉS	94
A. La procédure de l'action en annulation	94
B. Les conséquences de l'annulation	95
§2 – LES CAS DE NULLITÉ	96
A. Les nullités de droit	96
B. Les nullités facultatives	101
C. Le régime particulier des paiements d'effets de commerce	102
SOUS-SECTION II	
<i>LES REVENDICATIONS ET DEMANDES DE RESTITUTION</i>	103
§1 – LE PROCESSUS	104

A. Les démarches des propriétaires dont le droit n'est pas publié	105
B. Les démarches des propriétaires dont le droit est publié	107
§2 – LES CONDITIONS DE FOND	107
A. La revendication du bien originaire	107
1. <i>Les conditions générales</i>	108
2. <i>Le cas particulier de la clause de réserve de propriété</i>	109
B. La revendication d'une créance substituée au bien	112
1. <i>La revendication de la créance du prix de revente</i>	112
2. <i>La revendication de l'indemnité d'assurance</i>	114
<i>Sous-section III</i>	
LES RELATIONS PATRIMONIALES DU DÉBITEUR ET DE SON CONJOINT	114
SECTION II	
LE TRAITEMENT DU PASSIF	116
<i>Sous-section I</i>	
LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TRAITEMENT DES CRÉANCES	117
§1 – LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE CRÉANCIERS	117
A. La distinction des créances antérieures au jugement d'ouverture et des créances postérieures	118
B. Les différentes catégories de créances postérieures au jugement d'ouverture	121
§2 – LE TRAITEMENT DES CRÉANCIERS SOUMIS À LA DISCIPLINE COLLECTIVE	124
A. La cristallisation de la situation des créanciers antérieurs au jugement d'ouverture	125
1. <i>Le sort du terme</i>	125
2. <i>L'arrêt du cours des intérêts</i>	126
3. <i>L'arrêt du cours des inscriptions et publications</i>	127
B. L'interdiction du paiement en période d'observation	128

C. L'arrêt des poursuites individuelles	131
1. <i>Les poursuites arrêtées</i>	132
2. <i>Les poursuites maintenues</i>	135
D. La déclaration et la vérification des créances	136
1. <i>La déclaration des créances</i>	136
a) Le domaine de la déclaration	136
b) L'information relative à la déclaration	137
c) Les modalités de la déclaration	138
d) Les sanctions de l'absence de déclaration régulière	141
2. <i>La vérification des créances</i>	144
a) Le rôle du mandataire judiciaire (<i>ou du liquidateur</i>)	145
b) Le rôle du juge-commissaire	145
§2 – LE TRAITEMENT DES CRÉANCIERS DE PROCÉDURE	147
A. Le paiement à l'échéance	148
B. Les classements	149
1. <i>Les classements externes</i>	150
2. <i>Le classement interne</i>	151
SOUS-SECTION II	
<i>LE TRAITEMENT DES CRÉANCES RÉSULTANT</i>	
DU CONTRAT DE TRAVAIL	153
§1 – LES GARANTIES DE PAIEMENT DES CRÉANCES RÉSULTANT	
DU CONTRAT DE TRAVAIL	153
A. Les priviléges	153
1. <i>Le privilège général des salaires</i>	154
2. <i>Le superprivilège des salaires</i>	155
B. L'assurance des salaires	156
1. <i>Le domaine de l'assurance des salaires</i>	156
2. <i>La mise en œuvre de l'assurance des salaires</i>	159
§2 – LA RECONNAISSANCE DES DROITS DES SALARIÉS	162
A. La vérification des créances salariales	162
B. Les litiges relatifs à la reconnaissance des droits des salariés	163

CHAPITRE III – LE DÉROULEMENT DE LA SAUVEGARDE ET DU REDRESSEMENT JUDICIAIRE	165
SECTION I	
LA PÉRIODE D’OBSERVATION	166
§1 – LA POURSUITE D’ACTIVITÉ	166
A. Le principe de poursuite de l’activité	167
B. L’administration du patrimoine du débiteur	168
1. <i>Les actes ordinaires</i>	168
a) Les pouvoirs légaux de l’administrateur	169
b) Les pouvoirs de l’administrateur attribués par le tribunal	169
c) Les pouvoirs résiduels du débiteur	173
d) Organisation des pouvoirs en l’absence d’administrateur	174
2. <i>Les actes réglementés</i>	174
a) Les actes prévus par l’article L.622-7 du code de commerce	174
b) Les licenciements de la période d’observation	176
C. Le sort des contrats en cours au jour du jugement d’ouverture	178
1. <i>Le régime général des contrats en cours : l’option de l’administrateur</i>	179
a) Le titulaire de l’option	180
b) Les contrats soumis à l’option	180
c) L’exercice de l’option	182
d) Les conséquences de l’option	183
e) Les litiges relatifs à l’option	187
2. <i>Les régimes spéciaux</i>	188
D. La recherche de moyens financiers	190
§2 – LA RECHERCHE D’UNE SOLUTION POUR L’ENTREPRISE	192
A. Le bilan économique, social et environnemental	192
B. Le projet de plan de sauvegarde ou de redressement ..	193
1. <i>Le contenu du projet de plan de sauvegarde ou de redressement</i>	194

a) Les mesures relatives à l'entreprise et à l'entrepreneur	194
b) Les mesures relatives aux conditions sociales	198
c) Les mesures relatives à l'apurement du passif	198
2. <i>L'élaboration du projet de plan de sauvegarde ou de redressement</i>	199
a) L'élaboration en l'absence de comités de créanciers	199
b) L'élaboration en présence de comités de créanciers	201
SECTION II	
LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SAUVEGARDE	
OU DE REDRESSEMENT	203
§1 – LA DÉCISION SUR LE PLAN	204
§2 – LE CONTENU DU PLAN DE SAUVEGARDE	
OU DE REDRESSEMENT	206
A. Les mesures relatives à l'entreprise et à l'entrepreneur	207
B. Les mesures relatives aux conditions sociales	209
C. Les mesures relatives à l'apurement du passif	209
1. <i>Les solutions de principe</i>	210
2. <i>Les créanciers favorisés</i>	213
§3 – LE NON-RESPECT DES PRÉVISIONS INITIALES	214
A. La modification du plan	214
B. L'inexécution du plan	215
CHAPITRE IV – LE DÉROULEMENT	
DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE	217
SECTION I	
LE JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE	217
SECTION II	
LES CONSÉQUENCES À L'ÉGARD DU DÉBITEUR	220
§1 – LES CONSÉQUENCES SUR SA PERSONNE	220
§2 – LES CONSÉQUENCES SUR SON ACTIVITÉ	222

	SECTION III	
	LA RÉALISATION DE L'ACTIF	224
§1 –	LA CESSION DE L'ENTREPRISE	224
A.	Les offres de reprise	225
B.	L'objet de la cession	227
1.	<i>Les biens</i>	227
2.	<i>Les contrats</i>	228
a)	La cession judiciaire des contrats	229
b)	Les régimes particuliers de cession de contrats	233
C.	Les actes de cession	234
D.	Les obligations des parties à la cession	235
1.	<i>Les obligations du cédant</i>	235
2.	<i>Les obligations du cessionnaire</i>	235
§2 –	LA RÉALISATION PAR ÉLÉMENTS SÉPARÉS	238
A.	La réalisation des actifs dans la liquidation judiciaire de droit commun	239
B.	La réalisation des actifs dans la liquidation judiciaire simplifiée	241
	SECTION IV	
	L'APUREMENT DU PASSIF	241
§1 –	LES PRINCIPES GÉNÉRAUX	241
§2 –	L'APUREMENT DU PASSIF EN CAS DE CESSION D'ENTREPRISE	245
§3 –	L'APUREMENT DU PASSIF DANS LA LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIÉE	248
	SECTION V	
	LA CLÔTURE DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE	249
§1 –	LA CLÔTURE POUR EXTINCTION DU PASSIF	250
§2 –	LA CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	250

CHAPITRE V – LES RESPONSABILITÉS ET SANCTIONS PRÉVUES PAR LA LOI DE SAUVEGARDE	253
SECTION I	
LES RESPONSABILITÉS ET SANCTIONS CIVILES	254
§1 – LES SANCTIONS PATRIMONIALES	254
A. Les règles communes aux deux sanctions patrimoniales	255
B. Les règles propres à chaque sanction patrimoniale	257
1. <i>Les règles propres à la responsabilité pour insuffisance d'actif</i>	257
2. <i>Les règles propres à l'obligation aux dettes sociales</i>	259
§2 – LES SANCTIONS PROFESSIONNELLES	260
A. La faillite personnelle	260
B. L'interdiction de diriger	263
SECTION II	
LES SANCTIONS PÉNALES	265
BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE	271
INDEX ALPHABÉTIQUE	273